

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 03 MARS 2025

Le trois mars deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.
AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjointes au Maire.
AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, CATILLON Vincent, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, MAFFEI Pascal, BURAVAND Julien, TEISSEDE Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : DEFIANAS Anne-Laure (Pouvoir donné à Jean-Paul BURAVAND).

Absents : BRISENO Laetitia, FABRE Patrice.

M. FROISSART Jany a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Mme Alexandra SOLINAS

Il est proposé à l'Assemblée l'ouverture de la Garderie Municipale pendant une partie des vacances scolaires, du 7 juillet au 25 juillet 2025 inclus, de 7h45 à 18h00 (fermée les 9, 14, et 23 juillet).

Cette garderie sera ouverte aux enfants scolarisés ou résidant à BOULBON, nés entre 2015 et 2021, afin d'aider les familles durant les vacances d'été.

Les inscriptions auront lieu en Mairie aux jours et heures d'ouverture du 28 avril au 23 mai 2025 inclus. Toute inscription hors délai ne pourra être prise pour des raisons d'organisation des services.

Mme SOLINAS propose également de maintenir le tarif unique à 2€/jour et par enfant. L'inscription sera effective dès réception du paiement.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

OUI l'exposé et après en avoir délibéré,

DIT que cette garderie fonctionnera à l'Ecole Maternelle des Tilleuls aux dates et heures sus-indiquées tous les jours sauf samedis, dimanches, jours fériés ainsi que les mercredis 9 et 23 juillet 2025.

DIT que les inscriptions seront reçues en Mairie, aux jours et heures d'ouverture durant la période énoncée soit du 28 avril au 23 mai 2025.

DIT que les jours de présence des enfants seront déterminés au moment de l'inscription.

DIT qu'un tarif unique de 2€/jour et par enfant sera appliqué.

DIT que le paiement se fera à l'inscription.

DIT qu'un service de cantine fonctionnera au prix de 3,90 Euros le repas.

Et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :

Le Maire :

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

Objet de la délibération
Garderie municipale
2025.

N°28/2025

